



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M

08045018

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Tournai, le

13 MARS 2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420.025.044

Dénomination(en entier) **N-D-J**Forme juridique **société privée à responsabilité limitée**Siège **7543 Tournai (Mourcourt) route Provinciale, 13.**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DE L'OBJET
& REFONTE DES STATUTS SOCIAUX**

D'un acte réalisé le vingt neuf février deux mille huit par Me Philippe GANTY, notaire à Mont-sur-Marchienne (Charleroi), enregistré à Charleroi VI, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société qui a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide la modification de la dénomination sociale pour adopter la dénomination nouvelle « **D-J. Prestations & Services** » en abrégé « **D-J. p&s** ». Par conséquent, l'assemblée décide la modification corrélative de l'article 1 des statuts sociaux.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide la modification du siège social pour le transférer à l'adresse suivante : **6020 Charleroi (Dampremy) rue Paul Janson, 83**. Par conséquent, l'assemblée décide la modification corrélative de l'article 2 des statuts sociaux.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte du rapport de gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un décembre deux mille sept. L'assemblée déclare en avoir parfaite connaissance et dispense expressément d'en donner lecture. Par suite l'assemblée décide le remplacement du texte de l'article 3 des statuts par le texte repris ci après à la quatrième résolution sous le titre « objet social ».

QUATRIEME RESOLUTION

En vue d'opérer la mise en concordance des statuts sociaux avec le Code des Sociétés, l'assemblée procède à la refonte de ses statuts et décide d'en remplacer le texte ancien par le texte ci après (sans autres modifications de la dénomination, ni de l'objet social ci-dessus adoptés etc)

FORME: société commerciale à forme de société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION: « **D-J. Prestations & Services** » en abrégé « **D-J. p&s** »

SIEGE SOCIAL: 6020 Charleroi (Dampremy) rue Paul Janson, 83

OBJET SOCIAL: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- La prestation de services généralement quelconques dans tous domaines ne nécessitant pas d'agrément ni d'accès à la profession ;
- La préparation de commandes pour magasins ;
- Le commerce d'objets et marchandises divers dans tous domaines non protégés et notamment, sans que cette liste soit limitative : tous articles d'habillement, accessoires de mode, bijoux fantaisie, tous objets et marchandises de décoration pour le bâtiment
- Les activités de secrétariat généralement quelconques et notamment : la dactylographie, la transcription et la confection de tous documents, lettres ou rapports ;
- L'encodage de données ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- la prestation de services administratifs et informatiques ; l'organisation de plannings et d'agenda ; la prise de rendez-vous ; l'organisation et la tenue de réunions, colloques ou conférences.
- La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet
- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne liée ou non, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet
- La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE. illimitée.

CAPITAL : fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS DEUX CENTS (18 592,02). Il est divisé en deux cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux cent cinquantièmes de l'avoir social

GÉRANCE : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

POUVOIRS DU GÉRANT : S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

CONTRÔLE : Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles

ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale le **premier lundi du mois de juin, à quinze heures.**

EXERCICE SOCIAL : il se termine le **trente et un décembre** de chaque année.

REPARTITION - RESERVES : Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

REPARTITION DE L'ACTIF NET : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: 1 expédition du dit procès verbal, le rapport et les documents comptables légalement requis